

[WEB] - [PAY] Les modèles de bulletins

Cette notice a pour but de vous aider, lors de la création d'un agent, à sélectionner le bon modèle de paye. En effet c'est une étape importante puisque cela va définir les lignes de cotisations auxquelles sera soumis votre agent tous les mois.

Ce sont des modèles fixes, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas les modifier. Cela nous permet de vous proposer des modèles à jour avec des lignes qui sont réactualisées avec les taux en vigueur (hors accident du travail, centre de gestion...). Il est impératif de mettre votre logiciel de paye à jour.

Pour la personnalisation du modèle, c'est-à-dire les primes et indemnités, les mutuelles qui s'ajoutent aux lignes de cotisations de votre agent, cela se paramètre depuis le contrat de l'agent (« Fichiers » → « Agents ») par l'intermédiaire des **compléments**. Pour ce qui concerne la création d'un agent dans le logiciel, se référer à la **notice spécifique**.

Sommaire

- 1 - Les élus
- 2 - Les agents CNRACL
- 3 - Les agents IRCANTEC
- 4- Les contrats aidés
- 5 - Les trésoriers
- 6 - Les autres indemnités
- 7 - Les activités accessoires
- 8 - Les recenseurs
 - a - Agents appartenant déjà à la collectivité
 - b - Personnes extérieures à la collectivité
- 9 - Les apprentis
- 10 - Les contrats de droit privé
- 11 - MSA Régime Général
- 12 - Animateur - Directeur de centre de loisirs
- 13 - Service civique
- 14 - Indemnité de coordination

15 - collaborateur occasionnel du service public

16 - CDD insertion

17 - Allocation retour à l'emploi

Concernant les Taux Salariaux et Patronaux utilisés ainsi que les valeurs de références mentionnées, merci de bien vouloir vous référer aux taux et valeurs en vigueur à la date de lecture de la présente notice.

En cas de doute sur les cotisations à appliquer, merci de prendre attache auprès de votre Centre de Gestion.

1 - Les élus

Cliquer sur le titre pour accéder à l'article détaillé

2 - Les agents CNRACL

Cliquer sur le titre pour accéder à l'article détaillé

3 - Les agents IRCANTEC

Cliquer sur le titre pour accéder à l'article détaillé

4- Les contrats aidés

Historiquement, les emplois d'avenir étaient distincts des contrats aidés à la fois en termes d'accessibilité qu'en termes de cotisations sociales.

Depuis le premier janvier 2021, il n'est plus possible de conclure un emploi d'avenir. Les contrats en cours iront jusqu'à leur terme, mais ne pourront pas être renouvelés.

À partir de janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC)

Il existe des particularités pour ce type de contrats :

- Ils sont exonérés de contributions patronales pour les cotisations vieillesse plafonnée, vieillesse totalité, allocations familiales et maladie, à hauteur du SMIC. Au-delà du SMIC se déclenchent les cotisations du régime général ;
- Il y a une cotisation due au CNFPT au taux de 0,5%, que la collectivité cotise ou non au CNFPT.

Il est possible de payer ces agents sur une base horaire ou indice.

Vous avez donc le choix entre les quatre modèles suivants (deux à deux identiques) :

- 9013 EMPLOI AVENIR HORAIRE
- 9014 CONTRAT AIDE HORAIRE
- 9017 EMPLOI AVENIR INDICIE
- 9018 CONTRAT AIDE INDICIE

/!\ A noter que dans le cas d'un employeur privé, un modèle spécifique est à mettre en place /!\

/!\ Merci de contacter notre service technique /!\

Exemple d'un employé en CUI-CAE dans le cadre d'un Parcours emploi compétences, payé au taux horaire de 12 €
(rappel : SMIC horaire au 01/01/2022 : 10.57)

Dans cet exemple, le traitement brut de l'agent (1820.04 €) est au-dessus du smic (1554.62 € au 01/01/2019)

Traitement brut de l'agent - smic mensuel = base soumise aux cotisations du régime général

Soit : $1820.04 - 1554.62 = 265.42$ €

5 - Les trésoriers

Jusqu'en 2020, les collectivités pouvaient verser une indemnité de conseil au percepteur.

Un modèle spécifique était à utiliser :

- 9015 INDEMNITES TRESORIER : la périodicité de ce modèle est annuelle

Exemple pour un trésorier payé en septembre :

Choisissez la périodicité de versement (Annuelle), complétez le temps effectif en 1/151.67, renseignez le forfait brut demandé par le percepteur dans la case « montant » ainsi que le mois de paiement :

Informations contrat

* Fonction : Trésorier
Grade :
* Du : Au :
 CDD inférieur à deux mois ou terme imprécis

Filière : Sélectionnez...
Catégorie : Sélectionnez...
Echelon :
Train de paye : Sélectionnez...

Périodicité : Annuelle
* Art. budgétaire : 6225 - Indemnités a
Num. Contrat : 00000091

Caractéristiques du contrat

* Modèle : INDEMNITES TRESORIER
9 015
Ind. Majoré :
Pourcentage : %
T.Horaire : % du smic

* Montant : 294,84 €
* Mois de paiement : Septembre

Temps de travail

Statut (Temps) : Complet Non complet
Temps effectif : 1,00 / 151,67
Temps Interco. : 0,00 / 0,00
Temps Partiel :
Taux Temps Partiel : Sélectionnez...
Temps d'origine du poste : 151,67 / 151,67

Exemple pour un agent trésorier indemnisé au mois de septembre, pour un montant de 294.84 €

Libellé	Base	Salaré		Employeur	
		Taux	Retenues	Charges	Gains
TRAITEMENT BRUT	294,84				294,84
NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)		15,0000			0,48
TOTAL BRUT					295,32
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	290,15	6,8000	-19,73		
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	290,15	2,9000	-8,41		
TOTAL DES COTISATIONS			-28,14		
NET A PAYER AVANT IR					267,18
PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	275,59	0,0000	-0,00		
NET A PAYER APRES IR					267,18
NET A PAYER					267,18 €

6 - Les autres indemnités

Pour toutes les autres indemnités (gardiennage église, garde champêtre...) qui ne sont concernées que par la CSG+RDS, vous pouvez utiliser les modèles suivants :

- 9016 AUTRE INDEMNITE
- 9034 AUTRE INDEMNITE HORAIRE

Complétez la zone « montant » avec le montant forfaitaire de la rémunération de votre agent.

Exemple de bulletin :

Si l'agent est affilié à la CNRACL, se reporter au modèle suivant

7 - Les activités accessoires

Il s'agit des activités extérieures exercées par les fonctionnaires affiliés à la CNRACL. Les montants versés sont soumis alors à la CSG, RDS, CSG non imposable et la RAFP. Le modèle correspondant est :

- 9019 ACTIVITE ACCESSOIRE

Complétez la zone « montant » avec le montant forfaitaire de la rémunération de votre agent.

Exemple de bulletin :

8 - Les recenseurs

a - Agents appartenant déjà à la collectivité

Si le recenseur est un agent déjà payé dans la collectivité, il n'est pas nécessaire de lui faire un bulletin à part.

Il suffit juste d'ajouter au contrat de l'agent un complément « Indemnité de recensement » à partir du contrat de l'agent → Onglet « Compléments »

Renseignez le montant et les modalités de versement, cochez ou décochez la proratisation le cas échéant.

b - Personnes extérieures à la collectivité

Les agents recrutés uniquement pour le recensement peuvent être considérés comme des agents publics dans la mesure où :

- Ils participent à une mission de service public
- Ils sont rétribués sur des fonds publics

La rémunération est soumise à toutes les cotisations de droit commun et contributions du régime général sur la

base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (hors IRCANTEC et POLE EMPLOI sur assiette totale). Par défaut, le modèle à choisir est :

- 9020 AGENT RECENSEUR ASSIETTE FORF

Exemple pour un agent recenseur avec une assiette forfaitaire

Exemple de bulletin :

/\ Si la rémunération est inférieure à l'assiette forfaitaire ou si l'agent en fait la demande, les cotisations et contributions s'appliquent sur la totalité de la rémunération. Le modèle à utiliser est :

- 9021 AGENT RECENSEUR IRCANTEC

9 - Les apprentis

Les contrats d'apprentissage sont des contrats spécifiques qui ne concernent que les personnes âgées d'au moins 16 ans ou au plus 25 ans au début de l'apprentissage.

À la date d'écriture de la présente notice (février 2020), l'employeur public est exonéré de toute cotisation patronale sauf accident du travail et le salarié de toute cotisation salariale dans la limite de 79 % du SMIC.

L'employeur privé est lui soumis à plusieurs cotisations.

Ces cotisations seront différenciées sur le bordereau URSSAF (consulter le centre de gestion pour plus d'informations)

Au premier janvier 2019, une ré-évaluation des salaires des apprentis a été effectuée.

La rémunération des apprentis évolue en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet du contrat.

Les rémunérations sont calculées en pourcentage du SMIC selon les taux applicables au secteur privé.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti : au 01/01/2022				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	432,84 € (27%)	689,34 € (43%)	849,65 € (53%)	Salaire le + élevé entre le Smic (1 603,12 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 ^{ème} année	625,22 € (39%)	817,59 € (51%)	977,90 € (61%)	
3 ^{ème} année	881,71 € (55%)	1 074,09 € (67%)	1 250,43 € (78%)	

Ces pourcentages sont majorés de 10% lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau 4 (baccalauréat ou brevet professionnel) et de 20% pour un diplôme de niveau 3 (BTS ou DUT).

Le modèle à utiliser dépend de la nature juridique, publique ou privée, de l'employeur :

- 9022 APPRENTI HORAIRE IRCANTEC (employeur public)
- 9027 APPRENTI HORAIRE ARRCO (employeur privé)

Exemple d'un Apprenti payé à 43 % DU SMIC

- 9022 APPRENTI HORAIRE IRCANTEC :

Exemple de bulletin :

- 9027 APPRENTI HORAIRE ARRCO :

10 - Les contrats de droit privé

À partir du premier janvier 2017, les salariés embauchés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, quelle que soit la nature juridique de l'employeur, doivent être affiliés aux régimes AGIRC et ARRCO.

Par exception, les contrats aidés et les contrats d'apprentis sont affiliés au régime de retraite en fonction de la nature juridique de l'employeur.

Vous pouvez utiliser un des modèles suivants :

- 9023 ARRCO INDICE NON CADRE
- 9024 ARRCO HORAIRE NON CADRE
- 9025 AGIRC ARRCO INDICE CADRE
- 9026 AGIRC ARRCO HORAIRE CADRE

Exemple d'un agent non cadre payé à l'indice majoré 380 et travaillant 15 heures dans la collectivité :

Caractéristiques du contrat		Temps de travail	
* Modèle	AGIRC ARRCO INDICE NON CADRE	Statut (Temps)	<input type="radio"/> Complet <input checked="" type="radio"/> Non complet
	9 023	Temps effectif	15,00 / 35,00
Ind. Majoré	380	Temps Interco.	0,00 / 0,00
Ind. Brut			

Exemple du bulletin :

Libellé	Base	Salarié		Employeur		Gains
		Taux	Retenues	Taux	Charges	
TRAITEMENT BRUT	1 843,00					789,86
TOTAL BRUT						789,86
0001 CSG NON DÉDUCTIBLE 98.25%	776,04	2,4000	-18,62			
0002 CSG DÉDUCTIBLE 98.25%	776,04	6,8000	-52,77			
0003 CRDS 98.25%	776,04	0,5000	-3,88			
0007 FONDS NAT. D'AIDES AU LOGEMENT IRCANTEC	789,86			0,1000	0,79	
0009 CONTRIBUTION SOLIDARITÉ AUTO. IRCANTEC	789,86			0,3000	2,37	
0011 MALADIE TOTALITÉ IRCANTEC	789,86			7,0000	55,29	
0013 VIEILLESSE TOTALITÉ IRCANTEC	789,86	0,4000	-3,16	1,9000	15,01	
0014 VIEILLESSE PLAFOND IRCANTEC	789,86	6,9000	-54,50	8,5500	67,53	
0016 ALLOCATIONS FAMILIALES IRCANTEC	789,86			3,4500	27,25	
0017 ALLOCATIONS FAMILIALES COMPL. IRCANTEC	789,86			1,8000	14,22	
0018 ACCIDENT DU TRAVAIL IRCANTEC	789,86			1,6000	12,64	
0020 VERSEMENT TRANSPORT IRCANTEC	789,86			1,5000	11,85	
0021 POLE EMPLOI 100%	789,86			4,0500	31,99	
0023 CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL	789,86			0,0160	0,13	
0024 COMPLEMENT MALADIE RG	789,86			6,0000	47,39	
5301 AGIRC-ARRCO TRANCHE 1	789,86	3,1500	-24,88	4,7200	37,28	
5304 CEG TRANCHE 1	789,86	0,8600	-6,79	1,2900	10,19	
TOTAL DES COTISATIONS			-164,60		333,93	
NET A PAYER AVANT IR						625,26
6706 PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	0,00	0,0000	-0,00			
NET A PAYER APRES IR						625,26
NET A PAYER						625,26 €

11 - MSA Régime Général

12 - Les animateurs de centre de loisirs

Seules les personnes recrutées dans le cadre d'un Contrat d'engagement éducatif (CEE) pour occuper des fonctions d'animation dans les centres de loisirs avec ou sans hébergement sont concernées par cette situation.

Les cotisations sont calculées sur les bases forfaitaires suivantes :

Montants au 1^{er} janvier 2023

Base forfaitaire	Jour	Semaine	Mois
Animateur au pair	11 €	56 €	225 €
Animateur rémunéré - Assistant sanitaire	17 €	85 €	338 €
Directeur adjoint - Économiste	-	197 €	789 €
Directeur	-	282 €	1 127 €

Source : urssaf.fr

Ces bases forfaitaires sont déterminées par référence au SMIC horaire (en vigueur au 1er janvier de l'année) et différentes en fonction de l'emploi occupé par l'agent.

Seules les cotisations à l'URSSAF et à l'IRCANTEC ne subissent pas d'abattement.

Le modèle à utiliser est le suivant :

- 9029 ANIMATEUR - DIRECTEUR

Exemple d'un animateur payé au SMIC pour un mois complet

Caractéristiques du contrat	Temps de travail
* Modèle: ANIMATEUR - DIRECTEUR	Statut (Temps): <input checked="" type="radio"/> Complet <input type="radio"/> Non complet
Ind. Majoré: 9 029	Temps effectif: 151,67 / 151,67
Ind. Brut: 458	Temps Interco.: 0,00 / 0,00
Percentage: %	Temps Partiel: <input type="checkbox"/>
T.Horaire: 11,2700	
<input type="checkbox"/> % du smic	

Dans le gestionnaire de bulletin, renseigner, selon la qualité de l'animateur ou du directeur le nombre de semaines ou de mois concernés dans la case "Base"

Code	Libellé	Tx. Sal.	Tx. Pat.	Base	Cotis. Sal.	Cotis. Pat.	Montant
	Traitement			1 709,32			1 709,32 €
R_1101	BASE FORF. ANIMATEUR AU PAIR SEM	56,0000		0,00			0,00 €
R_1102	BASE FORF. ANIMATEUR REMUNERE SEM	85,0000		0,00			0,00 €
R_1103	BASE FORF. DIRECTEUR ADJOINT SEM	197,0000		0,00			0,00 €
R_1104	BASE FORF. DIRECTEUR SEM	282,0000		0,00			0,00 €
R_1105	BASE FORF. ANIMATEUR AU PAIR JOUR	11,0000		0,00			0,00 €
R_1106	BASE FORF. ANIMATEUR REMUNERE JOUR	17,0000		0,00			0,00 €
R_1107	BASE FORF. ANIMATEUR AU PAIR MOIS	225,0000		0,00			0,00 €
R_1108	BASE FORF. ANIMATEUR REMUNERE MOIS	338,0000		1,00			338,00 €
R_1109	BASE FORF. DIRECTEUR ADJOINT MOIS	789,0000		0,00			0,00 €
R_1110	BASE FORF. DIRECTEUR MOIS	1 127,0000		0,00			0,00 €
R_3019	CONGÉS PAYÉS						170,93 €

En cas d'engagement pour des périodes à durée déterminée, il y a lieu, conformément à l'article R. 242-2 du Code de la Sécurité sociale, de retenir autant de forfait mensuels ou hebdomadaires ou journaliers, que la période considérée comporte de mois ou de semaines ou de jours ouvrables.

Il est admis qu'une période de travail de 7 jours consécutifs soit retenue au titre d'une semaine. De même qu'une période de 4 semaines consécutives est retenue pour un mois.

Exemple de bulletin :

Code	Libellé	Base	Salarié		Employeur		Gains
			Taux	Retenues	Taux	Charges	
	TRAITEMENT BRUT	1 709,32					1 709,32
3019	CONGÉS PAYÉS						170,93
	TOTAL BRUT						1 880,25
0021	POLE EMPLOI 100%	1 880,25			4,0500	76,15	
1101	CSG NON DÉDUCTIBLE 98.25% FORF	338,00	2,4000	-8,11			
1102	CSG DÉDUCTIBLE 98.25% FORF	338,00	6,8000	-22,98			
1103	CRDS 98.25% FORF	338,00	0,5000	-1,69			
1104	MALADIE TOTALITÉ IRCANTEC ANIM	338,00			7,0000	23,66	
1105	COMPLEMENT MALADIE RG ANIM	338,00			6,0000	20,28	
1106	CONTRIB. SOLID. AUTO. RG IRCANTEC ANIM	338,00			0,3000	1,01	
1107	ALLOCATIONS FAMILIALES IRCANTEC ANIM	338,00			3,4500	11,66	
1108	FONDS NAT. D'AIDES AU LOG IRCANTEC ANIM	338,00			0,1000	0,34	
1109	VIEILLESSE PLAFOND IRCANTEC ANIM	338,00	6,9000	-23,32	8,4500	28,56	
1110	VIEILLESSE TOTALITÉ IRCANTEC ANIM	338,00	0,4000	-1,35	1,9000	6,42	
1111	ALLOCATIONS FAM COMPL. IRCANTEC ANIM	338,00			1,8000	6,08	
1113	CNFPT IRCANTEC ANIM	338,00			0,9000	3,04	
1114	VERSEMENT TRANSPORT ANIM	338,00			1,5000	5,07	
1115	ACCIDENT DU TRAVAIL IRCANTEC ANIM	338,00			1,6000	5,41	
1120	CNFPT IRCANTEC ANIM (COT. COMPL.)	338,00			0,0500	0,17	
5101	IRCANTEC TRANCHE A	1 880,25	2,8000	-52,65	4,2000	78,97	
	TOTAL DES COTISATIONS			-110,10		266,82	
	NET A PAYER AVANT IR						1 770,15
6706	PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	1 779,95	2,9000	-51,62			
	NET A PAYER APRES IR						1 718,53
	NET A PAYER						1 718,53 €

13 - Service civique

Le service civique permet l'engagement des jeunes pour des missions d'intérêt général en complément de l'action des agents publics. Contrairement aux contrats aidés et stages, un service civique ne s'inscrit pas dans une démarche professionnalisante.

Il faut distinguer deux formes de service civique : l'engagement et le volontariat.

L'engagement de Service Civique s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans. Il ouvre droit à une indemnité mensuelle versée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement, agence d'Etat) et une prestation forfaitaire mensuelle versée par l'organisme d'accueil. Si la prestation est inférieure à 111,35€ (au 1er Juillet 2022), elle est exonérée de charges et ne donne donc pas lieu à l'établissement d'un bulletin de paye. Au-delà, certains frais sont assimilables à des avantages en nature (**cas non traité par le logiciel**)

Le volontariat de Service Civique (ou volontariat associatif) est destiné aux personnes de plus de 25 ans. Il ouvre droit à une indemnité soumise au régime général et prise en charge en totalité par l'organisme d'accueil.

L'indemnité mensuelle brute minimum pour le volontariat de Service Civique doit se situer entre 123,19€ et 824,86€ au **1er Juillet 2022**. Pour plus d'informations, consultez le barème actualisé :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13273>

Note : L'ensemble des composantes de l'indemnisation du volontaire sont non-imposables. Un congé non-pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice. En cas d'arrêt maladie, l'indemnité est maintenue et il n'y a pas de versement d'indemnités journalières par la Sécurité sociale.

Le modèle à utiliser est le suivant :

- 9030 SERVICE CIVIQUE

Cocher "Rémunération non imposable"

Caractéristiques du contrat

* Modèle SERVICE CIVIQUE

9 030

Ind. Majoré Ind. Brut !

Pourcentage %

T.Horaire % du smic

* Montant 500,00 €

Mois de paiement Sélectionnez...

Rémunération non imposable

Exemple de bulletin pour un volontaire de service civique percevant une indemnité de 500€

Libellé	Base	Salarié		Employeur		Gains
		Taux	Retenues	Taux	Charges	
TRAITEMENT BRUT	500,00					500,00
TOTAL BRUT						500,00
1201 CSG NON DÉDUC. 98.25% SERV. CIVIQUE	491,25	2,4000	-11,79			
1202 CSG DÉDUC. 98.25% SERV. CIVIQUE	491,25	6,8000	-33,41			
1203 CRDS 98.25% SERV. CIVIQUE	491,25	0,5000	-2,46			
1204 MALADIE TOT. SERV. CIVIQUE	500,00			13,0000	65,00	
1205 ALLOC. FAMILI. SERV. CIVIQUE	500,00			5,2500	26,25	
1206 ACCIDENT TRAV. SERV. CIVIQUE	500,00			1,6000	8,00	
1207 VIEILLESSE TOT. SERV. CIVIQUE	500,00	0,4000	-2,00	1,9000	9,50	
1208 VIEILLESSE PLAF. SERV. CIVIQUE	500,00	6,9000	-34,50	8,5500	42,75	
TOTAL DES COTISATIONS			-84,16		151,50	
NET A PAYER AVANT IR						415,84
6706 PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	0,00	0,0000	-0,00			
NET A PAYER APRES IR						415,84
NET A PAYER						415,84 €

14 - Indemnité de coordination

Après épuisement total des droits à congés maladie, un agent peut être placé en position de disponibilité d'office pour raison de santé après avis du comité médical. L'agent perçoit alors des indemnités journalières sous la forme d'indemnité de coordination versée par la collectivité.

Les personnes concernées sont les fonctionnaires CNRACL.



Le modèle à utiliser est :

- 9031 INDEMNITE DE COORDINATION

Le montant de cette indemnité est égal au cumul de :

- 1/2 de traitement brut et NBI ;
- 1/2 de l'indemnité de résidence (sous conditions) ;
- totalité des avantages familiaux (SFT) ;

Exemple pour un agent dont l'indemnité a été calculée à 1000€

Caractéristiques du contrat			
* Modèle	INDEMNITE DE COORDINATION 9 031		
Ind. Majoré	401	Ind. Brut	458 
Pourcentage	<input type="text"/> %	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> % du smic
T.Horaire	<input type="text"/>		
* Montant	1 000,00 €		
Mois de paiement	Sélectionnez... 		
Rémunération non imposable	<input checked="" type="checkbox"/>		

Cocher "Rémunération non imposable" dans le cas où le médecin-conseil a estimé que l'affection relève de la liste des affections longue durée.

Options additionnelles	
Libellé personnalisé du bulletin	Indemnité de coordination

Dans "Options additionnelles" : modifier le libellé du bulletin

Exemple d'un bulletin :

Libellé	Base	Salarié		Employeur		Gains
		Taux	Retenues	Taux	Charges	
INDEMNITES	1 000,00					1 000,00
TOTAL BRUT						1 000,00
1251 CSG NON DÉDUC. 100% INDEMN.	1 000,00	2,4000	-24,00			
1252 CSG DÉDUC. 100% INDEMN. COORDINATION	1 000,00	3,8000	-38,00			
1253 CRDS 100% INDEMN. COORDINATION	1 000,00	0,5000	-5,00			
TOTAL DES COTISATIONS			-67,00			
NET A PAYER AVANT IR						933,00
6706 PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	0,00	0,0000	-0,00			
NET A PAYER APRES IR						933,00
NET A PAYER						933,00 €

15 - Collaborateur occasionnel du service public

Les collaborateurs occasionnels du service public (COSP) exercent des missions pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics administratifs en dépendant ou des organismes privés en charge d'un service public administratif.

Cette notice concerne uniquement les agents contractuels recrutés dans le cadre de cette mission

Pour les agents déjà employés dans la collectivité, les vacances seront versées sous formes de primes ou d'heures supplémentaires selon les délibérations.

Si vous recrutez un agent CNRACL dans le cadre de cette mission, il s'agira pour l'agent d'une activité accessoire. [Se reporter aux conditions spécifiques.](#)

Les collaborateurs occasionnels sont des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public. La liste de ces personnes est précisément définie par décret (Décret n°2017-1002 du 10 mai 2017).

Dans le cas des commissaires enquêteurs, il peut s'agir de tout citoyen français retenu sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur et désigné par le Tribunal administratif pour conduire une enquête publique.

Les commissaires-enquêteurs perçoivent une rémunération fixée par des dispositions législatives ou réglementaires ou par décision de justice. Il faut distinguer :

- les vacances, soumises aux cotisations de sécurité sociale dès le 1er euro (abattement 20% supprimé au 1er Janvier 2016). Le montant des vacances étant fixé « net de toutes charges sociales », il conviendra de reconstituer un BRUT fictif pour obtenir le montant voulu * ;
- les frais de missions, exonérés de cotisations de sécurité sociale. Les frais ne figurent pas sur le bulletin et font l'objet d'un versement comptable distinct ;

Les vacances et les frais sont versés par la collectivité au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs (F.I.C.E) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Note concernant la fiscalité des vacances du COSP :

Selon que cette activité est considérée ou non comme **revenu exceptionnel**, elle sera ou non imposable. Vous devez obtenir cette information avant de mettre en place le bulletin dans le logiciel.

**Dans le cas où les vacances sont soumises à l'impôt sur le revenu, il convient de préciser que le « net de toutes charges sociales » est le net avant impôt sur le revenu. Le montant versé peut donc être inférieur au montant notifié en pratique. Si tel est le cas, vous devrez le préciser sur le justificatif du Détail du Paiement à la Caisse des dépôts*

Le modèle à utiliser est

- 9032 COLLAB. OCCAS. DU SERVICE PUBLIC (COM. ENQUETEUR)

Caractéristiques du contrat			
* Modèle	COLLAB. OCCAS. DU SERVICE PUBLIC (COM. ENQUETEUR) ▼		
	9 032		
Ind. Majoré	<input type="text"/>	Ind. Brut	<input type="text"/>
Pourcentage	<input type="text"/> %		
T.Horaire	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> % du smic
* Montant	200,00 €		
Mois de paiement	Sélectionnez... ▼		
Rémunération non imposable	<input checked="" type="checkbox"/>		

Exemple de bulletin :

Libellé	Base	Salarié		Employeur		Gains
		Taux	Retenues	Taux	Charges	
TRAITEMENT BRUT	200,00					200,00
TOTAL BRUT						200,00
0001 CSG NON DÉDUCTIBLE 98.25%	196,50	2,4000	-4,72			
0002 CSG DÉDUCTIBLE 98.25%	196,50	6,8000	-13,36			
0003 CRDS 98.25%	196,50	0,5000	-0,98			
0007 FONDS NAT. D'AIDES AU LOGEMENT IRCANTEC	200,00			0,1000	0,20	
0020 VERSEMENT TRANSPORT IRCANTEC	200,00			1,5000	3,00	
1300 MALADIE TOT. COLLAB. OCCAS.	200,00			13,0000	26,00	
1301 CONTRIB. SOLID. AUTO. COLLAB. OCCAS.	200,00			0,3000	0,60	
1302 ALLOC. FAMILI. COLLAB. OCCAS.	200,00			5,2500	10,50	
1303 ACCIDENT TRAV. COLLAB. OCCAS.	200,00			1,6000	3,20	
1304 VIEILLESSE TOT. COLLAB. OCCAS.	200,00	0,4000	-0,80	1,9000	3,80	
1305 VIEILLESSE PLAF. COLLAB. OCCAS.	200,00	6,9000	-13,80	8,5500	17,10	
5101 IRCANTEC TRANCHE A	200,00	2,8000	-5,60	4,2000	8,40	
TOTAL DES COTISATIONS			-39,26		72,80	
NET A PAYER AVANT IR						160,74
6706 PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	0,00	0,0000	-0,00			
NET A PAYER APRES IR						160,74
NET A PAYER						160,74 €

16 - CDD insertion

17 - Allocation retour à l'emploi

La collectivité en auto-assurance (aucune cotisation à Pôle Emploi) sera en charge d'assurer l'indemnisation des agents ayant perdu leur emploi en leur versant l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE).

Le montant journalier à lui verser est calculé par Pôle Emploi.

Chaque mois, il faudra lui verser :

Montant journalier x nombre de jours du mois (de vingt-huit à trente-et-un)

Le modèle à utiliser est :

- 9035 ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI

Il s'agit d'un type de bulletin forfaitaire. Il conviendra de renseigner le montant mensuel.

Exemple d'un agent recevant 33€ d'ARE pour un mois de 30 jours :

Caractéristiques du contrat

* Modèle

Ind. Majoré

Ind. Brut !

Pourcentage %

T.Horaire % du smic

* Montant

Dans "Options additionnelles" : modifier le libellé du bulletin

Options additionnelles

Libellé personnalisé du bulletin

Chaque mois, il faudra modifier le montant à lui verser, soit dans la fiche agent, soit en modification de bulletin.

Période

Forfait

Temps complet 151,67 / 151,67

Code	Libellé	Tx. Sal.	Tx. Pat.	Base	Cotis. Sal.	Cotis. Pat.	Montant
	Traitement			990,00			990,00 €
	Total brut fiscal						990,00 €
C_1261	CSG NON DÉDUCTIBLE 98.25% ARE	2,4000	0,0000	972,68	-23,34 €	0,00 €	
C_1262	CSG DÉDUCTIBLE 98.25% ARE	3,8000	0,0000	972,68	-36,96 €	0,00 €	
C_1263	CRDS 98.25% ARE	0,5000	0,0000	972,68	-4,86 €	0,00 €	
	Total des cotisations				-65,16 €	0,00 €	
	Net imposable						953,04 €
	Net à payer avant impôt sur le revenu						924,84 €
C_6706	PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	0,0000	0,0000	953,04	0,00 €	0,00 €	
	Net à payer après impôt sur le revenu						924,84 €
	Net à payer						924,84 €

Total Brut : 990,00 € • Net à payer : 924,84 € →

Exemple de bulletin :